

Plus rapide



Plus simple

Effectuez votre
déclaration en
ligne !

Cotisation 2018

Le service Cotisation est à votre disposition du lundi au vendredi :

- par mail : adherents@apst41.fr
- par téléphone de 10h à 12h et de 14h à 16h au : **02 54 52 41 52 ou 02 54 52 41 50**
- par courrier : **A.P.S.T. Loir-et-Cher
Service Cotisation
1/3 rue Michel Bégon
41018 BLOIS Cedex**

**Votre cotisation
est mutualisée et
assurantielle**

Elle comprend un
ensemble d'actions de
prévention techniques,
médicales et
accompagnement à la
prévention et conseil

En cas de difficultés
financières,
contactez-nous pour
la mise en place d'un
échancier

Etape 1 : votre état du personnel


Le tableau reprend la liste nominative de votre personnel, y compris le personnel intérimaire, à la date d'édition du document.

- Vérifier, voire modifier les nom, prénom, date de naissance, sexe et poste de travail.
- Ajouter les salariés manquants et rayer ceux ayant quitté votre structure.
- Indiquer leur date d'entrée et/ou de sortie.

ETAT DU PERSONNEL au

N°	Identité du Salarié	Sexe	Date de naissance	Type de Contrat	Poste de Travail	Date d'entrée	Date de sortie	Travailleur Handicapé	Tit. pension invalidité	Femme enceinte	Travailleur de nuit	-18 ans non affecté TR	Agents biologiques AB2	Champs ElectroMagnétiques	-18 ans affecté TR	Rayonnements ionisants Cat A	Amlante	Plomb	CMR	Agents Biologiques 34	Rayonnements ionisants Cat B	Risque hyperbare	Montage/démontage échafaudage	Manutention manuelle - charges	Habilitation conduite (CACES)	Habilitation électrique	Risques particuliers motifs
82001243	ROBERT NÉ(e) DURAND MARIÉ	F	15/09/1965	CDI	SECRETAIRE	01/11/2014																					
82001501	ERIKHEIM FRAÏNE	F	16/11/1967	CDD	RESPONSABLE DES COMPTES	01/01/2015																					
82001510	DUBOIS JACQUES	M	13/02/1974	CDD	VENDEUR EN GROS BIENS ÉQUIP BIENS INTERMÉDIAIRES	02/11/2014																					
82001515	DUBOIS ALAIN	M	22/06/1970	CDI		01/06/2015																					
70001771	DUBOIS JEROME	M	02/10/1970	CDI	SECRETAIRE	23/07/2014				x																	
82001775	DUBOIS ESTERINE	M	23/05/1972	CDI		01/06/2015																					
82001870	DUBOIS ANDRÉ	M	06/02/1990	CDI	ERGONOME	12/03/2015																					
82001878	DUJOUR GABRIELLE HUGANNOY CATHERINE	F	24/08/1965	CDI		08/12/2015																					
82001885	MAQUETTE CASIMIR	M	20/11/1966	CDI	INFORMATICIEN	01/07/2014		x																			

Nombre total de salariés : _____
Date, tampon et signature de l'employeur : _____

 Reporter le nombre total de vos salariés. Penser à dater, tamponner et signer votre liste du personnel

Cocher le(s) facteur(s) de risque(s) correspondant(s) à la situation de vos salariés.

Il est de la responsabilité de l'employeur de classer son personnel en tenant compte des textes réglementaires. Pour vous aider dans cette démarche, se reporter à l'annexe 1 « Le suivi individuel de l'état de santé des salariés ».

✓ Comment calculer votre effectif ?

Votre effectif doit inclure chaque salarié présent dans votre entreprise au 1^{er} janvier 2018 (puis au 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre pour les déclarations trimestrielles). Chacun de ces salariés compte pour une personne quels que soient son temps de travail (temps complet, temps partiel) et son type de contrat (CDI, CDD, saisonniers, vacataires, apprentis, VRP et autres...). **Les travailleurs intérimaires sont à exclure.**

Cette actualisation est essentielle à l'A.P.S.T. Loir-et-Cher pour conserver votre dossier adhérent à jour ainsi que les dossiers médicaux de vos salariés.

✓ Comment déclarer vos salariés multi-employeurs ?

Une réponse ministérielle rendue le 7 juillet 1980 indique : « les examens médicaux doivent être effectués sous la responsabilité du principal employeur, le salarié pouvant alors présenter comme justificatif à ses autres employeurs la fiche d'aptitude à condition qu'il occupe chez ceux-ci un emploi similaire ». Si vos salariés sont en possession d'une fiche d'aptitude en cours de validité pour un emploi identique, il n'est pas nécessaire de les inclure dans le calcul de votre cotisation annuelle (mais il convient de les faire apparaître dans votre état du personnel en précisant le nom de l'employeur principal). Toutefois, si les postes occupés sont différents, il est impératif que les salariés soient revus par le médecin du travail, ils doivent donc faire partie du calcul de la cotisation annuelle.

Etape 2 : votre bordereau de cotisation

Indiquer votre effectif y compris les CDD et saisonniers (ne pas comptabiliser les intérimaires), **présents dans l'entreprise au 1^{er} janvier 2018** (puis au 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre pour les déclarations trimestrielles) et correspondant à votre liste du personnel actualisée.

Calculer le coût unitaire par salarié selon la tranche de votre effectif (ex : vous avez 6 salariés, votre cotisation s'appuie sur la tranche de 1 à 10 salariés, soit 80,00 € HT par salarié).

Rajouter la TVA (même si vous n'y êtes pas assujéti) pour déterminer le montant de votre cotisation.

Le nombre de salariés case A doit correspondre à celui mentionné sur l'état du personnel joint.

■ CALCUL DE LA COTISATION

Nous vous remercions de :

① reporter en «case A» le nombre de vos salariés présents au 01/01/20 conformément à l'état du personnel joint,

(case A)

② calculer le montant de votre cotisation en fonction de votre tranche d'effectif.

Vous déclarez moins de 50 salariés, votre facturation est annuelle. Votre effectif est:

de 1 à 10 salariés: (case A) x 80,00 € =

Echéance au 31/01/20

de 11 à 49 salariés: (case A) x 93,00 € =

Vous déclarez 50 salariés et plus, votre facturation est trimestrielle. Votre effectif est:

de 50 à 299 salariés: (case A) x 25,00 € =
(100 € annuel / 4 trimestres)

4 échéances au :
> 10/01/20
> 10/04/20
> 10/07/20
> 10/10/20

de 300 salariés et plus: (case A) x 26,25 € =
(105 € annuel / 4 trimestres)

T.V.A. acquittée sur les encaissements 20,00 % à ajouter

Total des cotisations T.T.C.

Préciser votre mode de règlement et noter les renseignements demandés

A préciser éventuellement : Je déclare être en redressement ou liquidation judiciaire depuis le

■ REGLEMENT (paiement ou information à joindre au présent bordereau avec l'état du personnel mis à jour)

- PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (via l'espace adhérents de notre site Internet www.apst41.fr)
 VIREMENT : Indiquez votre n° d'adhérent et de bordereau à votre établissement bancaire et joignez l'avis de virement (CIC Loir et Cher Entreprises, IBAN : FR76 3004 7148 0100 0100 0390 128 - BIC : CMCIFRPP)
 CHEQUE BANCAIRE à l'ordre de l'A.P.S.T. Loir-et-Cher n° Banque

■ CHANGEMENTS INTERVENUS (ne pas procéder au calcul de la cotisation)

- Je déclare avoir cessé mon activité depuis le (fermeture de votre compte)
 Je déclare avoir cédé mon fonds de commerce depuis le Nom du repreneur :
 Je déclare ne plus avoir de personnel définitivement depuis le (fermeture de votre compte)
 Je déclare ne plus avoir de personnel temporairement depuis le (mise en sommeil de votre compte dans la limite de 2 ans)

A Le

Certifié conforme
Cachet et signature de l'Entreprise

Ce bordereau d'appel de cotisation fait office de facture.
Pensez à en conserver une copie.

Dater, tamponner et signer votre bordereau de cotisation.

En cas de changement de situation dans votre structure (plus de personnel, cessation d'activité, vente du fonds de commerce,...), **cocher la case correspondante** sans procéder au calcul de la cotisation. Retournez-nous ce document daté, tamponné et signé.



Si votre établissement à 50 salariés et plus, la déclaration est trimestrielle. Vous devrez alors actualiser la liste de votre personnel et remplir un bordereau les : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Nos missions

Les services de santé au travail :

- **conduisent les actions de santé au travail**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- **conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs,
- **assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs** en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge,
- **participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.**



Ces missions sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire. Les priorités des activités de ces services sont précisées dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Que devez-vous retourner à l'A.P.S.T. Loir-et-Cher ?



- Le bordereau dûment complété
- La liste du personnel actualisée
- Votre règlement (chèque, ordre de virement)

à l'adresse suivante : **A.P.S.T. Loir-et-Cher - Service Cotisation**
1/3 rue Michel Bégon - 41018 BLOIS Cedex

Pour rester adhérent à notre service, il est indispensable que vous nous retourniez l'ensemble de ces documents.



Votre Cabinet comptable peut réaliser les formalités déclaratives en votre nom sur notre site internet www.apst41.fr.
Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de lui en faire part et de nous retourner dûment complété le document de délégation de l'**annexe 2**.

Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

Au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi travail du 8 août 2016 et du décret du 27 décembre 2016, le suivi individuel de l'état de santé des salariés a été modifié. De nouvelles dispositions réglementaires déterminent les situations personnelles particulières et/ ou les risques justifiant un suivi individuel adapté ou renforcé.

Pour rappel, il relève de la responsabilité de l'employeur d'indiquer chaque année au service de santé au travail le type de surveillance dont doivent bénéficier ses salariés ainsi que les risques y afférents (C. trav., art. D. 4622-22).

Suivi Individuel hors risque (SI)

Absence de risque particulier

→ **périodicité du suivi à 5 ans maximum**

Suivi Individuel adapté (SIA)

Article R. 4624-17 à 20 du Code du travail

- travailleurs de nuit (au sens de l'art. L.3122-5 du C. du trav.)
- travailleurs de moins de 18 ans
- les salariés exposés aux agents biologiques groupe 2 (C. trav., art. R.4426-7)
- les salariés exposés aux champs électromagnétiques (C. trav., art. R.4453-10)
- les travailleurs handicapés
- les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité
- femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes

→ **périodicité du suivi à 3 ans maximum**

Surveillances Individuelles Renforcées (SIR)

Article R. 4624-23 du Code du travail

Postes présentant des risques particuliers et exposant les travailleurs :

- à l'amiante
- au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 du C du trav.
- aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60 du C. du trav.
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 du C. du trav.
- aux rayonnements ionisants catégorie B
- au risque hyperbare
- au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

Postes pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique :

- Travailleurs autorisés à la conduite d'équipement de travail mobiles ou servant de levage de charge (C. trav., art. R.4323-56),
- Travailleurs habilités à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (C. trav., art. R.4544-10)
- Port de charges > à 55 kg (C. trav., art. R.4541-9)

Postes désignés par l'employeur

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes en SIR par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. L'employeur doit motiver par écrit annuellement l'inscription de tout poste sur cette liste.

→ **examen médical d'aptitude dans un délai de 4 ans et dans l'intervalle une visite intermédiaire à 2 ans**

Les Surveillances Individuelles Renforcées 1 (SIR 1)

- Les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (C. trav., art. R. 4153-40)
- Les salariés exposés aux rayonnements ionisants catégorie A (C. trav., art. R. 4451-44).

→ **examen médical d'aptitude tous les ans**

Délégation cabinet comptable

Par la présente, M./Mme représentant l'entreprise autorise notre cabinet d'Expertise Comptable, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Cabinet :

Adresse :

CP : |_|_|_|_|_| Ville :

Contact :

@ :

à remplir tous les documents (bordereaux de cotisations, déclaration d'effectif,...) du Service de Prévention et de Santé au Travail « A.P.S.T. Loir-et-Cher » de façon dématérialisée sur le site Internet **www.apst41.fr**.

En cas de changement de cabinet comptable, nous nous engageons à prévenir l'A.P.S.T. Loir-et-Cher par écrit (courrier, fax, mail).

Délégation à adresser à l'A.P.S.T.
Loir-et-Cher après en avoir
informé votre cabinet
d'expertise comptable



Fait à

Le

Nom du responsable

Cachet & Signature et cachet de l'entreprise

